

LE RETOUR DE McCARTHY

La presse (Le Soir du 1er septembre) annonce que le gouvernement de la

Communauté française a approuvé en première lecture un avant-projet de décret limitant

la liberté d'expression des enseignants en dehors de leur activités professionnelles.

Ce décret comporte des sanctions pouvant aller jusqu'à la révocation, prolongeant par

là ce que la loi de 2007 contre les discriminations prévoit malheureusement pour les

fonctionnaires, mais après condamnation par les Tribunaux.

Les enseignants des écoles publiques obligatoires sont incontestablement tenus à la

neutralité dans leur activité pédagogique professionnelle et ne peuvent tenir des propos

anti-démocratiques dans ce cadre.

Il est par contre inadmissible aux yeux de la Ligue pour l'Abolition des lois réprimant le

Blasphème et le droit de s'Exprimer Librement (LABEL) de limiter leur liberté en matière

d'opinion personnelle exprimée hors de l'école. La LABEL considère que cette liberté doit

être totale. La liberté d'expression et la tolérance n'ont de sens que pour l'expression

d'idées qui choquent ou blessent.

Créer des interdictions professionnelles sans même une condamnation judiciaire aboutit à des

conséquences plus lourdes en fait que des sanctions pénales ordinaires et fait fi de tout

état de droit, référence si souvent invoquée et vantée.

Le décret pourrait affecter la vie politique du pays et les élections.

Les propos de la ministre évoquent des concepts aussi flous et malléables que "la

confiance du public envers les écoles", des "activités incompatibles avec la profession",

des "comportements anti-démocratiques", c'est-à-dire jugé inacceptables par la majorité

actuelle des parlementaires, ou pire des propos "extrémistes", comme si l'histoire ne nous

avait pas montré que l'extrémisme d'aujourd'hui devenait souvent la norme du lendemain.

Il y a trente ans, des écrits en faveur de la dépénalisation de l'avortement n'auraient-ils

pas été considérés comme extrémistes?

Les Cours et tribunaux, qui ne permettent plus à l'Enseignement religieux de licencier ses

enseignants parce qu'ils ne respecteraient pas dans leur vie privée les normes de la

religion considérée, sont mieux inspirés.

La LABEL demande au Gouvernement de la Communauté française le retrait pur et

simple d'un texte liberticide.

Le 1er septembre 2015

LABEL asbl

Rue de la Croix de fer, 60-62

1000 BRUXELLES

Contact : 0486/ 84.49.74